

Certibiocide désinfectants : l'obligation réglementaire

Le Conseil national de l'ordre confirme que les cabinets dentaires sont dans l'obligation de passer un Certibiocide contrairement à ce qui a pu vous être dit par certains. En revanche, le Conseil national de l'ordre vient d'adresser à la Ministre de la Santé le courrier suivant pour dérogation...

« Madame la ministre de la Santé,

Un nouveau texte de loi rédigé par le Ministère de la Transition Écologique inflige, entre autres, aux « cabinets de Santé » qui veulent commander des biocides nécessaires à la désinfection et à la stérilisation de passer un « Certibiocide ».

Dans cette loi, la personne qui passe la commande doit de se former pour pouvoir simplement téléphoner ou taper sur son ordinateur la liste des produits nécessaires à son exercice et à celui de l'équipe médicale.

Nous sommes rompus, comme vous le savez depuis des dizaines d'années à ce type d'utilisation de Biocides et nous nous opposons totalement à ce texte qui méconnaît la formation des professionnels de Santé, qui n'apportera rien en termes de protection des patients et des praticiens et qui est un affront aux spécialistes que nous sommes.

Nous vous serions reconnaissants de demander une dérogation à ces dispositions à ce Ministère qui ignore tout de nos formations et notre éco-responsabilité, en maintenant une sécurité totale sur la stérilisation.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre à l'expression de mes sentiments confraternels et respectueux les meilleurs. »